



# VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N 2024-DEC-068

RELATIVE À : Contrat n° 2560169.2/mission 2 de vérification périodique réglementaire des installations électriques des bâtiments communaux avec l'Apave.

Le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Considérant l'obligation, pour la Ville de HOUDAN, de reconduire la vérification périodique réglementaire des installations électriques de ses bâtiments communaux,*

*Considérant la proposition de contrat établi par l'Apave,*

DÉCIDE

**Article 1** : De signer le contrat n° 2560169.2/mission 2 proposé par l'Apave, Agence de Saint-Quentin en Yvelines, sise 3 rond-point des Saules, Immeuble La Renaissance – 78280 GUYANCOURT, ayant pour numéro de SIRET 903869618 00012 pour une durée de 36 mois, à compter de la date de signature.

**Article 2** : Dit que le montant de cette prestation pour l'année 2025, s'élève à 1 559,64 € HT.

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront imputés sur le budget principal 2025 de la ville en section de fonctionnement.

**Article 4** : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 31 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet :

- *d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,*
- *et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*